

**SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2020**

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce  
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et  
5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos  
le 31 décembre 2020**

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 12 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG AUDIT

 *Jean-Baptiste Deschryver*

 *Jean-Philippe Bertin*

Jean-Baptiste Deschryver

Jean-Philippe Bertin

12-03-2021 | 17:44 CET

12-03-2021 | 18:50 CET




**SOCIETE  
DE LA  
TOUR EIFFEL**

**ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L225-115-5 DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1. et 4. de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 50.000 €.

Fait à Paris, le 02 mars 2021



Bruno MEYER

Directeur Général Délégué